

Plan de dotation temporaire Foire aux questions

1. Quelle est la fonction d'un plan de dotation temporaire?

Le but d'un plan de dotation temporaire est d'offrir aux détenteurs de permis une exemption temporaire du règlement 36(4) des Règlements de la Nouvelle-Écosse régissant les garderies, qui dicte que deux tiers des employés doivent avoir suivi une formation.

2. Quand suis-je admissible à faire une demande de plan de dotation temporaire?

Un détenteur de permis doit démontrer qu'il satisfait à **toutes** les conditions qui suivent afin d'être admissible à faire une demande de plan de dotation temporaire :

- le détenteur de permis est incapable d'embaucher des employés qui possèdent les qualifications nécessaires pour répondre aux exigences du règlement 36(4);
- le détenteur de permis a embauché des employés qui sont actuellement en voie d'obtenir la formation ou les qualifications nécessaires;
- la dotation approuvée pour l'établissement ne compromettra pas la sécurité des enfants du programme ni la qualité des services et du programme.

3. Quand ne suis-je pas admissible à faire une demande de plan de dotation temporaire?

Un plan de dotation temporaire n'est pas offert aux membres du personnel qui sont en congé à court terme (trois semaines consécutives ou moins) ou en vacances.

4. Pourquoi a-t-on apporté ces changements?

Depuis notre mise en œuvre du processus de dotation temporaire en 2018, nous avons reçu des commentaires de certains exploitants selon lesquels le processus de demande de plan de dotation temporaire est laborieux; c'est pourquoi nous avons simplifié le processus en réponse aux commentaires.

5. Quels changements ont été apportés au plan de dotation temporaire?

- Le détenteur de permis n'a plus à envoyer le formulaire de demande aux Services de classification pour examen. Les demandes sont envoyées à leur agent chargé de la délivrance du permis pour approbation.
- L'employé qui fait la demande pour être inclus dans le plan de dotation temporaire n'a plus à soumettre des copies des documents suivants :
 - une lettre du bureau du registraire confirmant la formation en cours, l'horaire des cours et la date à laquelle l'employé les aura achevés;

- une copie du certificat d'orientation ou d'un certificat de classification;
 - une entente signée selon laquelle vous acceptez d'aviser les Services de classification dans l'éventualité où vous quittez le cours ou vous en modifiez l'horaire.
- Le détenteur de permis n'a plus besoin de soumettre des documents attestant de ses efforts de recrutement afin de respecter le règlement 36(4). Si vous avez besoin d'aide dans vos efforts de recrutement, communiquez avec votre consultant en développement de la petite enfance.

6. Que dois-je faire afin de faire une demande de plan de dotation temporaire?

Un détenteur de permis peut obtenir un plan de dotation temporaire de son agent chargé de la délivrance du permis, ou télécharger le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/licensing/day-care-family-home-day-care.shtml>. Envoyez la demande dûment remplie à votre agent chargé de la délivrance du permis ou, si cela est requis, envoyez-là par la poste directement au superviseur de la délivrance des permis au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Direction de l'éducation et de la garde des jeunes enfants, 2021, rue Brunswick, Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 2S9.

Une autre option pour les détenteurs de permis qui ne respectent pas le règlement 36(4) sera de faire la demande de plan de dotation pendant une inspection (inspection annuelle, inspection de vérification) menée par l'agent chargé de la délivrance du permis.

7. Y a-t-il une limite en ce qui a trait aux nombres de plans de dotation pour lesquels un centre peut faire la demande?

Le détenteur de permis peut faire la demande pour le nombre d'employés qui lui permettra de respecter le règlement 36(4).

8. Une fois ma demande d'exemption de dotation temporaire envoyée, combien de temps prendra le processus de demande?

L'agent chargé de la délivrance du permis examine la demande et prend la décision d'approuver ou de rejeter le plan de dotation temporaire dans dix jours ouvrables.

9. Comment saurai-je si ma demande de plan de dotation temporaire a été approuvée?

Le détenteur de permis recevra une lettre de l'agent chargé de la délivrance du permis l'informant que sa demande a été approuvée. Le détenteur de permis devra afficher un avis d'exemption à côté du permis de l'établissement et en garder une copie dans les dossiers des employés de l'établissement.

10. Est-ce que j'aurai besoin d'un nouveau permis?

L'établissement ne recevra pas de nouveau permis. Le détenteur de permis devra afficher un avis d'exemption à côté du permis de l'établissement et en garder une copie dans les dossiers des employés de l'établissement.

11. Qu'est-ce qui arrive si on rejette mon plan de dotation temporaire?

Le détenteur de permis recevra une lettre de l'agent chargé de la délivrance du permis listant les raisons pourquoi il a rejeté la demande et les conditions à remplir afin que la demande soit approuvée.

12. Puis-je apporter des changements à un plan de dotation temporaire approuvé?

Le détenteur de permis doit aviser l'agent chargé de la délivrance du permis immédiatement s'il y a des changements au plan de dotation approuvé. L'agent chargé de la délivrance du permis examinera les circonstances de l'établissement et décidera si les changements peuvent être apportés. Un plan de dotation temporaire peut être retiré ou modifié n'importe quand si on ne respecte pas les conditions.

13. Puis-je reporter la date à laquelle mon plan de dotation temporaire prend fin?

L'agent chargé de la délivrance du permis examinera les circonstances qui font que le détenteur de permis n'est pas en mesure de répondre aux exigences en matière de formation et déterminera si la prolongation du plan est accordée.

14. Est-ce que notre centre recevra une infraction si on ne respecte pas le règlement 36(4) des Règlements de la Nouvelle-Écosse régissant les garderies alors que nous étions admissibles à faire une demande de plan de dotation temporaire?

Un centre ne recevra pas d'infraction s'il est admissible à faire une demande de plan de dotation temporaire.